

Courtemelon  
Case postale 131  
CH-2852 Courtételle

t +41 32 420 74 12  
f +41 32 420 74 01  
secr.ecr@jura.ch

## **Pendillards Obligation d'épandre en 2022**

L'obligation d'épandre des engrais de ferme avec des pendillards sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En principe, il n'y aura pas de sanctions pour l'année 2022. A partir du 31 août 2021, les contributions pour les Techniques diminuant les émissions NE SERONT PLUS VERSEES. L'exigence de l'OPair s'applique aux exploitations dont la surface fertilisable est d'au moins 3 hectares. Les surfaces présentant une pente de plus de 18 %, les petites surfaces (inférieures ou égales à 25 ares) et les prairies peu intensives, les vignes, la permaculture, les vergers et les arbres fruitiers à haute tige de la classe de qualité II ne sont pas considérés comme des surfaces exigeant un épandage à faibles émissions. Des informations complémentaires figurent sous le lien ci-dessous :

[https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/direktzahlungen/oekologischer-leistungsnachweis/vollzugshilfe\\_umweltschutz\\_in\\_der\\_landwirtschaft.html](https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/direktzahlungen/oekologischer-leistungsnachweis/vollzugshilfe_umweltschutz_in_der_landwirtschaft.html)

Courtemelon, juillet 2021

LE CHEF DU SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE : Jean-Paul LACHAT